PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 12

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

Absents: Madame VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et CHALON

Quorum:

Après avoir ouvert la séance à 20 h, M. le Maire propose que M. Olivier BRIDIER soit nommé secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

Ordre du Jour de la séance :

1) Sujets soumis à délibération :

- validation rapport CLECT
- lancement marché de travaux installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal
- piste cyclable
- mise à disposition de local à une association (modification) :
- subvention obligatoire école privée
- dossiers de demande de subvention : non traité car sans objet
- subvention aux associations : non traité, pas de demande reçue
- avenants au marché de travaux

2) Compte-rendu de l'exercice des délégations :

- devis signés
- déclaration d'intention d'aliéner

3) Questions et informations diverses non soumises à délibération :

§§§§§§

Validation rapport CLECT :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 19/12/23. Ce dernier valide la modification de l'attribution de compensation versée à la commune de Thouars à la suite du transfert de la gestion du camping de Thouars à la CCT.

Le conseil municipal approuve le rapport présenté à l'unanimité.

Lancement du marché de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal :

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 4 mars 2024, le conseil avait autorisé l'installation de panneaux photovoltaïques sur le pan de toiture le mieux orienté de l'atelier communal.

M. le Maire présente les documents de consultation à publier pour un seul lot : installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'atelier communal. L'estimation du coût des travaux d'installation est de 60 000 € HT

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la publication de cette consultation.

Piste cyclable :

M. RUIZ et M. ESCUTARY font état de difficultés constatées sur la portion de piste cyclable réalisée route de Saumur : sortie des véhicules sur les accès aux commerces et entreprises bordant la piste cyclable, stationnement de voiture et de poids lourds, absence de marquage.

M. le Maire dit que le marquage et l'installation de la signalisation verticale sera réalisée prochainement.

M. le Maire informe ensuite que dans le cadre du plan vélo, les maires de la Communauté de communes du Thouarsais ont émis plusieurs idées de circuits réalisables partiellement sur la commune :

- Brion-près-Thouet, Louzy, ZAE
- ZAE, bourg de Sainte-Verge;

Le premier emprunterait l'ancienne route de Saumur, et le chemin de la Sablonnière. Il faudrait au préalable le recouvrir d'enrobé.

- M. RUIZ fait remarquer que c'est à l'encontre de la décision prise au sujet du cheminement piétonnier rue de la Maisonnette, à savoir enlever l'enrobé pour mettre un revêtement en grave alluvionnaire.
- M. LELAURE dit que le chemin de la Sablonnière est parfaitement adapté à la circulation à vélo dans son état actuel et qu'il n'est pas nécessaire de mettre un enrobé.

Sur la partie de l'ancienne route de Saumur concernée, M. RUIZ suggère d'utiliser un marquage au sol et des panneaux qui indiquent les voies partagées.

M. le Maire signale que certaines communes n'ont pas les financements nécessaires pour réaliser les pistes cyclables proposées par la CCT.

Le conseil municipal donne un avis défavorable au projet en l'état.

Mise à disposition de local à une association (modification) :

M. le Maire rappelle que le conseil, à la séance du 13 mai dernier, a décidé de demander une participation financière à l'association Ô bar à thym qui occupe les locaux situés 4 rue de la mairie. Or, Une convention signée le 2 février 2022 prévoyait alors une mise à disposition à titre gracieux.

Un avenant faisant état d'une participation financière en remplacement de la mise à disposition à titre gracieux été soumis à l'association. Cette dernière demande une modification qui indique que le versement de la participation financière est soumise au paiement d'un.e employé.e par la mairie au service de l'association.

M. le Maire indique que la convention signée le 2 février 2022 prévoit un renouvellement annuel par tacite reconduction et que chaque partie peut y mettre fin sans formalisme.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la version initiale de l'avenant.

Subvention obligatoire école privée :

M. le Maire rappelle que toute commune qui a une école privée sous contrat sur son territoire doit en financer le fonctionnement pour les élèves habitant la commune (article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004).

Le calcul de cette subvention est basé sur les dépenses de fonctionnement de l'école publique divisées par le nombre d'élèves avec une distinction entre primaire et maternelle depuis l'obligation de la scolarité à 3 ans (2019).

Au cours de l'année 2023-2024, le prix de l'énergie s'est stabilisé mais à un niveau élevé. L'augmentation des salaires (ATSEM, personnel périscolaire) s'est poursuivie. Par ailleurs, une baisse significative du nombre d'élèves (-11) rend le coût unitaire plus élevé.

Après vérification auprès de l'association des maires, le coût des activités périscolaires ne doit pas être inclus dans le fonctionnement de l'école.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût/élève s'établit comme suit :

COUT/ELEVE PAR CYCLE	2023/2024	
	primaire	maternelle
Charges à caractère général	35017,05	14092,23
Salaires : ATSEM+services périsco (surveillance, entretien des locaux)	22758,83	53285,43
Atténuation de charges	-1875,00	-4257,23
TOTAL	55900,88	63120,43
Nombre d'élèves - 2023/2024	82	33
coût /élève	681,72	1912,74

M. LELAURE s'étonne que, malgré la baisse du nombre d'élèves, il y ait toujours autant de frais de fonctionnement.

M. le Maire et Mme RAGOT répondent qu'il est toujours nécessaire d'avoir deux agents dans les classes de maternelle et que l'ensemble de l'espace est occupé.

La subvention à verser à l'école privée est de 22 933,26 € :

classe	coût	nb élèves	total
primaire	681,72	14	9544,08
maternelle	1912,74	6	11476.44
TOTAL			21020.52

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le versement de cette subvention.

Avenants au marché de travaux :

M. le Maire informe que les travaux d'aménagement de la Prairie sont terminés, la réunion de réception a eu lieu le 24 juin. Il est possible qu'au moment du calcul final, il soit nécessaire d'établir des avenants de travaux. Si tel est le cas ils n'ont pas pu être établis avant la réunion de conseil.

Avant d'éviter une réunion du conseil en août, M. le Maire demande un accord de principe pour les éventuels avenants de régularisation (plus ou moins-value).

Le conseil municipal autorise à l'unanimité les avenants de régularisation au marché de travaux d'aménagement de la Prairie.

Compte-rendu de l'exercice des délégations :

Devis signés (TTC en €):

- éclairage cheminement piéton entre salle Hespérida et Prairie : 15 228 : DELAIRE
- éclairage parking salle Hespérida : 37866 : DELAIRE
- travaux voirie: 65 957.70 CHARIER TP
- animation scolaire piano classique : 425 : Solène PEREDA
- installation radiateurs à inertie mairie : 3216.38 SONEPAR (CGED)
- éclairage LED confort : 722.96 : SONEPAR

Déclaration d'intention d'aliéner :

- ZO 356 et 357 : 1 rue de la Sablonnière - AC 51 et 53 : 5ter impasse de Magé

Questions et informations diverses non soumises à délibération :

Parc du clos du château :

M. LELAURE précise qu'il y a eu quelques petits aménagements marginaux depuis que le site est ouvert. Le maître d'œuvre n'a pas, volontairement prévu de poubelles sur le site, d'où la présence de déchets après le weekend. Après discussion, le maître d'œuvre a accepté d'installer des bacs de tri aux entrées du parc du clos du château. Il a également accepté que les personnes à mobilité réduite puissent accéder en voiture au ponton de pêche qui leur est réservé. L'entreprise DELAIRE doit terminer prochainement les travaux d'éclairage du site. Mme RAGOT a constaté que des vélos étaient rassemblés par terre près des aires de jeux, elle estime que c'est dangereux.

M. LELAURE confirme cet état de fait mais explique que le règlement du parc n'est pas encore installé. Dès que ce sera fait, la vigilance sera accrue. Il informe également qu'un groupe d'habitants s'est constitué autour de M. Pierre DONADIEU pour accompagner l'évolution du site et faire part de ses observations.

Mme RAGOT demande si les toilettes sèches fonctionnent.

M. LELAURE répond qu'elles ne sont pas encore ouvertes, il reste des travaux de finition et la mise en route à effectuer.

Devis divers (TTC en €):

M. LELAURE présente un devis de l'entreprise ETAVARD qui doit effectuer le démoussage de la toiture de la Petite salle avant de refaire les peintures extérieures du bâtiment : 1957.00, l'entreprise offre une prestation supplémentaire : la peinture des chevrons de la charpente.

Vente mobilier:

M. LELAURE fait part de la demande d'un habitant qui souhaite acquérir le mobilier restant de la salle des mariages avant rénovation (table monastère, chaises) pour 250 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Chiffrage dégâts tables Hespérida:

M. LELAURE rappelle que la Maison du Thouarsais a utilisé gratuitement la salle Hespérida pour une bourse d'échange de documentation touristique. A l'état des lieux de sortie, M. LELAURE a constaté que 5 tables avaient été rayées. Le montant des dégâts est estimé à 1 336.00 €. Cette somme correspond au remplacement des plateaux abîmés. M. LELAURE suggère de commander un nombre de plateaux supérieur au nombre à remplacer pour avoir une avance.

Le conseil municipal estime que ce n'est pas nécessaire pour le moment, la commande est reportée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 15.

Le secrétaire de séance M. BRIDIER Le Maire

M. Michel DORET



REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 8 juillet à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 2 juillet 2024

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 12

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT,

ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

Absents: Madame VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART et CHALON.

Secrétaire de séance : M. Olivier BRIDIER

2024-043 : Délibération autorisant la cession de matériels pour un montant supérieur à la délégation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-018 en date du 25 mai 2020 déléguant à M. le Maire le pouvoir de décider l'aliénation des biens mobiliers jusqu'à 4 600 ϵ ,

Considérant que pour une bonne gestion du parc de matériel, il est nécessaire de procéder à des renouvellements réguliers,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de céder à la société Agri Motoculture Services :

- une élagueuse de marque Mc CONNELL pour un montant de 12 000 ϵ
- une tondeuse autoportée ISEKI SF 310 pour un montant de 10 000 ϵ

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de céder les matériels désignés ci-dessus au montant proposé

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

Le secrétaire de séance M. Olivier BRIDIER Le Maire M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire	
Transmise en Préfecture le	
Publiée ou notifiée le	





REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 8 juillet à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 2 juillet 2024

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 12

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT,

ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

Absents: Madame VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART et CHALON.

Secrétaire de séance : M. Olivier BRIDIER

2024-044 : Délibération validant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 Décembre 2023 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16/01/2024 approuvant la modification des statuts qui élargit la compétence développement touristique à l'aménagement, l'entretien et la gestion du camping du Clos Imbert à Thouars ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Thouarsais à partir du 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie le 19 décembre 2023 pour évaluer ce transfert de charges ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil DECIDE d'approuver le rapport de la CLECT du 19 décembre 2023 tel que présenté en annexe ; AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

Le secrétaire de séance M. Olivier BRIDIER Le Maire M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire	
Transmise en Préfecture le	
Publiée ou notifiée le	





REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 8 juillet à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 2 juillet 2024

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 12

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT,

ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

Absents: Madame VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART et CHALON.

Secrétaire de séance : M. Olivier BRIDIER

<u>2024-045 : Délibération fixant la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph :</u>

Vu le Code de l'éducation, notamment ses article L. 442-5 Vu le Code général des Collectivités territoriales, Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment l'article 89, Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019,

Considérant que la répartition des charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2023-2024 fait apparaître un coût par an et par élève de 681.72 € pour les classes primaires et de 1912.74 € pour les classes maternelles

Considérant que l'école privée compte parmi ses inscrits 14 enfants de Louzy en classe primaire et 6 en classe maternelle

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil :

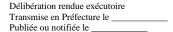
DECIDE d'attribuer une subvention de 21 020.52 € à l'école privée Saint-Joseph calculée selon le tableau ci-dessous :

COUT/ELEVE PAR CYCLE	202	2023/2024	
	primaire	maternelle	
Charges à caractère général	35017,05	14092,23	
Salaires	22758,83	53285,43	
Atténuation de charges	-1875,00	-4257,23	
TOTAL	55900,88	63120,43	
Nombre d'élèves - 2023/2024	82	33	
coût /élève*	681,72	1912,74	

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

Le secrétaire de séance M. Olivier BRIDIER Le Maire M. Michel DORET







REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 8 juillet à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 2 juillet 2024

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 12

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT,

ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

Absents: Madame VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART et CHALON.

Secrétaire de séance : M. Olivier BRIDIER

2024-046 : Délibération autorisant le lancement du marché de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi relative à l'Accélération de Production d'Energies Renouvelables du 10 mars 2023,

Vu la délibération n° 2024-012 en date du 4 mars 2024 autorisant l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal et confiant la maîtrise d'œuvre au Centre Régional des Energies Renouvelables,

Considérant la décision du Conseil municipal de n'installer des panneaux que sur le pan de toit le mieux exposé,

Considérant que le CRER a élaboré les documents de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,

Considérant que le montant des travaux estimé est inférieur à 100 000 € HT,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de procéder à une consultation par publication d'un avis d'appel à la concurrence sur une plateforme dématérialisée

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

Le secrétaire de séance M. Olivier BRIDIER Le Maire M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le
Publiée ou notifiée le

